

Le Visitandin

Bulletin rural

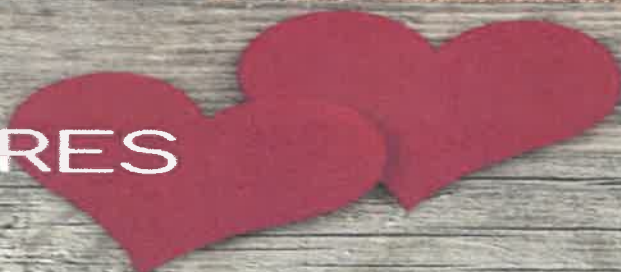


Volume 46

Mai 2026

Numéro 5

JOYEUSE
FÊTE DES MÈRES





DLF

Sylvain Laplante, représentant de semences
131, rang St-Pierre
La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0
Tél. : 819-293-9218

*Merci aux Artisans de la Terre
Vous nourrissez le monde
J'écoute vos besoins et
Je vous accompagne dans vos
décisions*

Sylvain Laplante

Sylvain Laplante

Le Visitandin

Mai 2026

B.N.Q D8150447
B.N.C. ISSN01 143230

Équipe du journal Le Visitandin

- Présidente : Marcelle Forest
- Secrétaire : Guylaine Auger
- Mise en page : Sylvain Jutras
- Imprimerie : Marcelle Forest
- Adjointes à la rédaction : Suzanne Bibeau et Carolann Jutras
- Photo page couverture : Caroline Sanfaçon

SOMMAIRE :

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie	2
Municipalité	3 à 12
Sûreté du Québec	13
GDG Environnement Saison 2026	14-15
Desjardins	15
Arrosez son jardin naturellement	16
RIGIDBNY	17
Recensement Canada 2026	18

Unité pastorale Assomption-de-la-Vierge-Marie St-Jean-Baptiste de Nicolet

Horaire des célébrations – Mai 2026

- Dimanche 3 mai 9h15 Saint-Elphège Messe
 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 10 mai 10h45 Sainte-Monique Messe
 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 17 mai 09h15 Saint-Zéphirin Messe
 9h30 Port St-François Messe
 10h45 Cathédrale Pas de messe
- Dimanche 24 mai 09h15 Baie-du-Febvre Messe
 10h45 Cathédrale Messe
- Dimanche 31 mai 09h15 La Visitation Messe

- Serge Dionne / Marcelle Forest et famille
- Parents défunts / Jean et Claire Précourt
- Raymond Beauchemin et Marthe Raymond/ Famille Beauchemin
- Jude Jutras et Lyna Fréchette / Sylvain Jutras
- Marie-Marthe Bergeron / La succession



MUNICIPALITÉ

Lorsqu'il y a transfert du droit de propriété de l'immeuble, le droit au crédit de taxe foncière est dévolu au nouveau propriétaire pour toute la période qui serait encore visée par le crédit de taxes après le transfert.

ARTICLE 6 : Rôle d'évaluation

L'augmentation ou la diminution de la valeur de l'immeuble lors du dépôt d'un rôle d'évaluation subséquent à la modification du rôle ou l'augmentation de la valeur de l'immeuble lors de toute autre modification du rôle n'a aucun effet sur le crédit de taxes foncières visé au présent règlement.

ARTICLE 7 : Contestation de la modification au rôle d'évaluation

Lorsque la valeur ajoutée est contestée, le crédit de taxes foncières est différé jusqu'au moment où une décision finale est rendue sur cette contestation. La DG/Greffière-trésorière applique, au moment où la décision finale est rendue, le crédit de taxes foncières, avec intérêts au taux en vigueur applicable sur les arrérages de taxes municipales pour chaque exercice financier où le crédit n'a pas été appliqué et pour lequel le propriétaire avait droit à celui-ci. Dans l'intervalle, les taxes sont payables par le propriétaire conformément à l'article 252.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale.



CHAPITRE 2 PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

ARTICLE 8 : Définitions

À moins d'une déclaration contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont, dans le présent chapitre, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

- **Certificat d'évaluation** : certificat émis en vertu du paragraphe 3° de l'article 174 de la Loi sur la Fiscalité municipale;
- **Date effective** : date effective inscrite sur le premier certificat d'évaluation émis après le transfert de la résidence admissible. Tout autre certificat d'évaluation émis après cette date n'a pas pour effet de prolonger la période initiale.
- **Exercice financier** : période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;
- **Immeuble résidentiel** : Habitation unifamiliale isolée, jumelée et contiguë neuve ou existante;
- **Modification du rôle** : une modification du rôle pour tenir compte d'un changement de propriétaire d'un immeuble sur lequel est déjà érigé une résidence, en vertu du paragraphe 3° de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

- **Municipalité** : la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska;
- **Propriétaire** : toute personne physique inscrite au rôle d'évaluation comme propriétaire d'un immeuble résidentiel et qui l'habite à titre de résidence principale;
- **Résidence** : une résidence principale existante et nouvellement acquis à des fins de résidence principale;
- **Taxes foncières** : la taxe foncière générale imposée sur la valeur des immeubles, excluant expressément les taxes ou compensations de services ou les taxes foncières spéciales imposées pour payer le service de la dette ou des travaux de secteur.

ARTICLE 9 : Application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska.

ARTICLE 10 : Crédit de taxes foncières

La municipalité accorde au nouveau propriétaire d'un immeuble résidentiel, une aide financière, sous forme de crédit de taxes foncières dont le montant correspond, pour les premier et deuxième exercices financiers de l'année suivant la date effective du certificat d'évaluation, à cinquante pour-cent (50 %) des taxes foncières exigibles pour cette période.

Dans le cas où la résidence fait partie d'une exploitation agricole, le crédit des taxes foncières est établi sur la valeur non agricole de cet immeuble.

Pour le calcul de l'aide financière, le montant utilisé est la valeur de la taxe foncière apparaissant au rôle de perception de l'immeuble résidentiel visé à la date de la signature de l'acte de vente notarié.

ARTICLE 11 : Conditions d'admissibilité

Est admissible au programme d'accès à la propriété le propriétaire qui répond aux conditions d'admissibilité suivantes :

1. Le requérant doit avoir fait l'acquisition d'un immeuble résidentiel et doit l'habiter de façon permanente et continue et y avoir établi son lieu de résidence principal ;
2. Le propriétaire ou son/sa conjointe habitant dans cette résidence ne doit pas avoir été propriétaire ou copropriétaire d'une résidence sur le territoire de la Municipalité La Visitation-de-Yamaska dans les cinq (5) années précédant l'acquisition de cette résidence ;
3. La demande d'aide doit être déposée à la municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de l'envoi du compte pour le droit de mutation ;
4. Sont exclus aux fins de l'application du règlement : les transferts ou rachats entre conjoints, de succession ou entre vifs ainsi que les donations, tels qu'apparaissant sur l'acte de vente notarié. De plus, tout transfert exonéré au sens de la Loi sur les mutations immobilières ne donne pas droit à l'aide financière.

ARTICLE 12 : Contenu de la demande d'accès à la propriété

Le requérant doit compléter le formulaire prévu à cet effet et divulguer les informations suivantes, avec les pièces justificatives requises :



1. Les noms et adresse du ou des propriétaires avec une copie du contrat attestant du titre de propriété de l'immeuble ;
2. Une déclaration solennelle à l'effet que le requérant ou son/sa conjoint/e rencontrent les conditions d'admissibilité, notamment le fait qu'ils n'ont pas été propriétaires ou copropriétaires d'une autre résidence sur le territoire de la municipalité dans les cinq (5) années précédant cette acquisition ;
3. À l'appui de sa demande, le propriétaire doit présenter, à la satisfaction de la municipalité, une preuve de sa résidence à l'adresse de l'immeuble visé tel qu'un permis de conduire ou toute autre pièce justificative jugée pertinente par la DG/Greffière-trésorière ;
4. Un engagement à maintenir son admissibilité tout au long de la durée du programme qui lui est applicable; à défaut de quoi, elle s'engage à rembourser la municipalité des sommes qui pourraient lui être versées en trop à compter du jour où son statut d'admissibilité aurait changé.

ARTICLE 13 : Changement de propriétaire

Tout changement de propriétaire, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de la famille qui était déjà domiciliée à cet endroit, entraîne la perte du droit à ce crédit de taxes.

CHAPITRE 3 DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 14 : Responsable de l'application

La DG/Greffière-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 15 : Modalités de versement

Lorsque toutes les conditions prévues au présent règlement sont satisfaites, le crédit de taxes foncières accordé en vertu du présent règlement est appliqué par la DG/Greffière-trésorière directement sur le compte de taxes pour l'immeuble admissible, aux dates d'échéance et selon les modalités établies par le conseil pour le paiement des taxes municipales.

La DG/Greffière-trésorière est autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires aux fins de ce crédit.

ARTICLE 16 : Cumul d'aide financière

Dans le cas où un propriétaire se qualifie aux deux programmes d'aide financière, notamment parce qu'il effectue des travaux sur une résidence existante qui entraîne une valeur ajoutée, les crédits de taxes foncières sont établis de manière cumulative jusqu'à concurrence du montant maximal de taxes foncières pour cet immeuble pour l'année visée.

ARTICLE 17 : Remboursement

Toute personne qui aurait produit une fausse déclaration en vue de bénéficier d'une aide financière en vertu du présent règlement doit rembourser la Municipalité de toute somme qui aurait été créditée sans droit.

ARTICLE 18 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et prend fin le 31 décembre 2026. Toute personne déjà admissible peut continuer de recevoir l'aide prévue après cette date.

ADOPTÉE.

12. Égout

- a) **Recommandation de paiement dans le cadre du mandat d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale pour le projet d'ingénierie préliminaire du projet d'assainissement des eaux PRIMEAU 2023 – Décompte progressif #2 et final**

Considérant la recommandation de paiement formulée par Monsieur Michel Bérubé, ingénieur, de la firme Pluritec concernant le certificat de paiement – Décompte progressif n°2 et final;

Considérant que cette demande de paiement couvre la totalité des services prévus au contrat de **Groupe Géos Inc.** incluant ceux ajoutés par la directive de travaux supplémentaires reliés aux zones NA-1 et l'avenant de stabilité pour ces zones à risques;

En conséquence,

2026-01-10

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu par les membres de ce conseil :

D'approuver le certificat de paiement – Décompte progressif n° 2 et final - des travaux exécutés par **Groupe Géos Inc.**

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser à **Groupe Géos Inc.** la somme de 31 474.41 \$, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE.

13. Rapport d'activités annuel 2025 du schéma de couverture de risques

Ce point est reporté à une séance subséquente.

14. Demande d'un numéro d'entreprise pour le comité des loisirs

La conseillère, Florence Côté, nous informe que la Caisse Desjardins lui a fait parvenir une communication l'informant que le comité devait détenir un numéro d'entreprise du Québec pour maintenir son compte.

La directrice générale entrera en communication avec la directrice de compte, qui est assignée à la municipalité, afin de voir les possibilités de réduire les démarches administratives pour ce genre de compte.

15. Nomination d'une personne responsable du projet d'aménagement des parcs municipaux



Considérant qu'il est préférable qu'un membre de ce conseil initie, dirige et assume la responsabilité globale du projet;

Considérant qu'il est essentiel de mobiliser les ressources nécessaires (humaines, financières, matérielles), d'assurer un suivi et l'avancement du projet;

En conséquence,

2026-01-11

Il est **proposé** par Sylvain Jutras, **appuyé** par Michel Plourde et résolu par les membres de ce conseil de désigner Claudine Vouligny comme personne responsable du projet d'aménagement des parcs municipaux.

ADOPTÉE.

16. Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars

Considérant que le 31 mars 2022, les personnes élues de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale !** »;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des **citoyennes et citoyens**;

En conséquence,

2026-01-12

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Pierre Bourassa et résolu par les membres du conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska de proclamer la **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive** pour la durée de leur mandat électoral.

ADOPTÉE.

17. Affaires diverses

a) Centre récréatif – Polissage des planchers de la grande salle

Considérant qu'il est préférable de polir les planchers régulièrement afin de maintenir un beau fini et facilite l'entretien de ceux-ci;

Considérant que le polissage régulier nous permettra d'effectuer le décapage et le cirage qu'aux 5 ans du plancher de terrazo;

2026-01-13

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Claudine Vouligny et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'accepter l'offre



de services de Pro Cie Net inc. pour le polissage des planchers de la grande salle aux 6 semaines au coût de 180 \$ par visite excluant les taxes.

ADOPTÉE.

b) Centre récréatif – Éclairage extérieur

La conseillère, Claudine Vouligny, suggère que la devanture du centre récréatif soit plus éclairé afin de le mettre plus en évidence. Avec le déplacement de la patinoire et l'implantation du jeu de volleyball, de l'éclairage supplémentaire était déjà planifié. Des soumissions seront demandées et présentées au conseil lors d'une séance subséquente.

c) Déneigement Côte St-Pierre Nord

Des élus demandent l'ajout d'abrasif dans les deux voies de la côte du rang St-Pierre Nord car il est fréquent, depuis le début de la saison, qu'il y ait moins d'abrasif dans la voie qui descend. La directrice générale transmettra la demande à Déneigement SVC.

d) Centre récréatif – Entrée du 19 Principale

Certains élus demandent la présence d'un tapis d'entrée, bande antidérapante ou recouvrir la surface d'époxy dans cette entrée afin de limiter le risque de chutes lorsque le terrazo est mouillé ou enneigé.

6. Approbation des dépenses incompressibles et des comptes à payer

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes de janvier 2026.

2026-02-17

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Caroline Sanfaçon et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'approuver les comptes à payer énumérés dans la liste des comptes de janvier 2026 totalisant **31 098.84 \$** et d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les paiements.

De plus, le conseil reconnaît avoir pris connaissance des dépenses incompressibles du mois de janvier 2026 et en approuve les paiements totalisant **73 824.92 \$**.

ADOPTÉE.

8. Cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

2026-02-19

Il est **proposé** par Michel Plourde, **appuyé** par Florence Côté et résolu à l'unanimité des membres de ce conseil d'adhérer à l'ADMQ pour 2026 au coût de 512 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE.

9. Autorisation de participation au Congrès des directeurs municipaux du Québec

2026-02-20

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Pierre Bourassa et **résolu** à l'unanimité que le conseil est d'avis d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra du 17 au 19 juin 2026.

Les frais d'inscription au coût de 603 \$ excluant les taxes, les frais de déplacement et d'hébergement, sont à la charge de la municipalité.

ADOPTÉE.

10. Rapport d'activités annuel 2025 du schéma de couverture de risques

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska est entré en vigueur en mai 2011;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que le conseil municipal de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2025;

2026-02-21

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Sylvain Jutras et **résolu** à l'unanimité que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska adopte le rapport d'activités annuel 2025 en lien avec le Schéma de couverture de risques incendie et autorise la MRC de Nicolet-Yamaska à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE.

11. Résolution d'appui au mouvement de grève « Le communautaire à boutte »

Considérant que les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant/es ;

Considérant que les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun ;

Considérant que, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante ;

Considérant que la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d'autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force ;

Considérant que la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC Nicolet-Yamaska, vise à

Bonne Fête Marie



revendiquer un réinvestissement public juste et équitable établi à 98 M\$ pour la Mauricie—Centre-du-Québec, dont 5,5 M\$ pour les organismes sur le territoire de la MRC Nicolet-Yamaska ;

Considérant que la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective ;

2026-02-22

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Michel Plourde et **résolu** à l'unanimité des membres de ce conseil :

1. **Que** le conseil municipal de La Visitation-de-Yamaska exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire et reconnait la légitimité de ce moyen de pression.
2. **Que** la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.
3. **Que** la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska au mouvement communautaire.

ADOPTÉE.

12. Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM

Considérant que la FQM a mis en place un service de l'ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

Considérant que la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

En conséquence,

Il est **proposé** par Alain Vouligny, **appuyé** par Michel Plourde et **résolu**

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

Que le maire et la directrice générale de la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités;

Que la directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE.



2026-02-23

13. Demande d'aide financière – CRJV

2026-02-24

Il est **proposé** par Pierre Bourassa, **appuyé** par Alain Vouligny et résolu à l'unanimité de contribuer pour un montant de 1 000 \$ pour la 20^e édition de l'activité « Tire de tracteurs » qui se déroulera le 22 août 2026.

14. Voirie

ADOPTÉE.

a) Entretien des pelouses

2026-02-25

Il est **proposé** par Caroline Sanfaçon, **appuyé** par Michel Plourde et résolu à l'unanimité que Ghislain Vouligny effectuera l'entretien des pelouses sur les terrains municipaux (excluant le terrain du garage ainsi que la partie supplémentaire identifiée par le bornage du terrain des loisirs) au coût de 9 285 \$ toutes taxes exclues pour l'année 2026.

ADOPTÉE.

En tant qu'officier municipal, j'aimerais remercier les résidents qui prennent le temps de débayer le trottoir ou la borne-fontaine devant leur propriété. C'est très apprécié et ça sauve un temps considérable. UN GRAND MERCI!

Ghislain Vouligny,
Officier municipal



Québec

Québec

https://www.youtube.com/watch?v=ksvEp22H1_8



ALERTES MUNICIPALES

**Soyez informé
immédiatement
quand ça compte !**

Inscrivez-vous à notre système
personnalisé d'alertes
concernant votre municipalité.



Crédit photo : Éric Bibeau 2016

NOUVEAU SERVICE GRATUIT

Recevez les alertes municipales où vous le désirez, selon vos besoins
TÉLÉPHONE • MOBILE • SMS • COURRIEL



INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT !

lavisitationdeyamaska.net • 450 564-2818



Avec la belle saison qui s'installe, il est important de rappeler qu'il faut adapter sa conduite pour le respect des autres usagers et du vôtre. Vous êtes à même de constater la sortie des motocyclettes et cyclomoteurs sur le chemin, qui sont des usagers vulnérables.

Conduire une moto est plus risqué que conduire une automobile : le motocycliste a peu de protection et il est parfois difficile à voir. Le partage de la route avec les autres usagers, particulièrement les automobilistes, représente un défi de taille pour sa sécurité. Les collisions avec blessés impliquant une moto sont souvent causées par la vitesse, la distraction

(de la part des automobilistes et des motocyclistes), l'omission de céder le passage, l'erreur de perception et le manque de visibilité. Il y a des comportements à privilégier autant pour les automobilistes et les motocyclistes :

Pour plus de prudence, les automobilistes doivent notamment :

- se tenir à une distance sécuritaire du motocycliste;
- ne pas empiéter sur la voie du motocycliste;
- établir un contact visuel avec le motocycliste, surtout aux intersections, qui sont des endroits particulièrement à risque;
- apprendre à décoder les mouvements de la motocyclette (ex. : les motocyclistes se tiennent généralement à gauche de la voie pour être plus visibles; ils ne veulent pas nécessairement tourner à gauche).
- dans le doute par rapport à l'évaluation de sa distance, avant l'amorce d'un virage, attendez et laissez passer la moto.

Comportements à privilégier pour les motocyclistes :

- adapter sa vitesse au contexte routier;
- rouler à une distance suffisante des autres automobiles afin d'être visible et de se garder un temps de réaction suffisant;
- porter le casque protecteur en tout temps;
- porter des vêtements et accessoires adéquats pour une protection plus efficace en cas de chute;
- prendre les moyens nécessaires pour se rendre visibles le plus possible sur la route :
 - porter un casque de couleur voyante ou avec des motifs contrastants;
 - porter des vêtements de protection et des accessoires de couleur claire ou voyante et munis de bandes réfléchissantes;
 - munir sa moto de feux d'appoint ainsi que d'un modulateur de phare à intensité variable.
- éviter les bruits trop élevés du système d'échappement afin de ne pas causer de distraction pour les autres usagers de la route

Le meilleur conseil à donner : Vous êtes responsable de VOTRE conduite, tout en ayant des yeux tout le tour de la tête !

Nathalie Mathurin
Conseillère administrative
CSMRC Louiseville
Cellulaire : 819 371-3301
[Visitez sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)

La firme **GDG Environnement** entreprend à nouveau le programme de contrôle des insectes piqueurs dans notre municipalité pour la saison 2026. Les interventions seront réalisées uniquement à l'aide de larvicides biologiques, reconnus pour leur efficacité ciblée et leur respect de l'environnement. **Une ligne « Info-moustique » est disponible pour répondre aux questions des citoyens :**

1-844-840-8700 ou à écrire à infomoustique@gdg.ca.

Surveillance et traitements biologiques

Au cours des prochaines semaines, l'équipe de GDG débutera la surveillance des milieux propices au développement des larves de moustiques et de mouches noires (dans les municipalités participantes). À partir des observations effectuées et en fonction des conditions météorologiques, l'équipe déterminera la date du début des traitements.

Seuls les gîtes où des larves sont détectées feront l'objet d'une intervention. Le larvicide biologique utilisé agit sur la génération de larves présentes au moment du traitement. Comme le produit se dégrade rapidement dans l'environnement, des traitements additionnels peuvent être nécessaires pour les générations subséquentes au cours de l'été.

Un cadre réglementaire strict

Les programmes de contrôle utilisant des larvicides biologiques sont hautement encadrés au Québec. Chaque programme est soumis à une autorisation ministérielle du MELCCFP, et des avis fauniques sont émis en fonction de la sensibilité écologique des milieux visés. Ces avis fauniques assurent que les espèces vulnérables, les habitats sensibles et les écosystèmes d'intérêt sont protégés.

Un programme respectueux des milieux naturels, pour mieux profiter du plein air

Le programme de contrôle des insectes piqueurs permet de réduire efficacement les nuisances causées par ces insectes, tout en préservant la flore, la faune et les autres espèces d'insectes bénéfiques. Grâce à cette approche collective et respectueuse de l'environnement, les citoyens peuvent profiter pleinement de leur cour arrière, des parcs, des sentiers et de l'ensemble de nos espaces verts, sans devoir recourir constamment aux insectifuges ou autres produits plus toxiques.

En adoptant ce programme, notre municipalité réaffirme son engagement à offrir un environnement sain, sécuritaire et agréable, afin que chacun puisse apprécier plus facilement les activités extérieures et les milieux naturels qui enrichissent notre qualité de vie.

Comment réduire la présence de moustiques autour de votre domicile

Nous invitons les citoyens à poser ces gestes simples afin de limiter les lieux où les moustiques peuvent se développer :

- Préparez votre piscine tôt en saison : une piscine non démarrée peut générer des moustiques dès mai ou juin;
- Évitez de laisser pneus, contenants creux ou objets accumulant de l'eau près de la maison;
- Retournez votre bateau, videz les seaux, brouettes et tout récipient pouvant retenir l'eau;
- Assurez-vous également que les gouttières ne sont pas obstruées.

La présence d'eaux stagnantes autour des habitations favorise le développement de moustiques, dont certaines espèces peuvent transmettre des maladies comme le virus du Nil occidental. En 2025, le Québec a recensé 119 cas de VNO dont 7 décès, en plus d'un décès lié à l'encéphalite équine de l'Est, également transmis par les moustiques. L'élimination de l'eau stagnante demeure l'un des gestes les plus simples et efficaces pour réduire ces risques (Sources : données de santé publique 2025).

Une surveillance scientifique pour mieux protéger la collectivité

En parallèle aux traitements, des collectes de moustiques sont réalisées sur le territoire. Les échantillons recueillis sont ensuite analysés au laboratoire de GDG afin de détecter la présence d'agents pathogènes d'importance en santé publique, tels que le virus du Nil occidental ou l'encéphalite équine de l'Est. Cette surveillance entomologique fournit des données scientifiques à jour sur les populations de moustiques et sur les risques associés dans un contexte où les changements climatiques accélèrent la propagation et la variabilité des espèces vectrices.

Sécurité des larvicides

Le répertoire québécois SAGE Pesticides présente les fiches techniques des larvicides biologiques:

<https://www.sagepesticides.qc.ca/Recherche/RechercheMatiere/DisplayMatiere?MatiereActiveID=104>

Un document synthèse sur le larvicide utilisé (Bti) et comportant une section de références scientifiques est disponible sous ce lien : <https://www.gdg.ca/wp-content/uploads/2023/03/BTI-MISE-A-JOUR-BTI-2025.pdf>. Davantage d'informations sont également disponibles sur le site de l'entreprise : www.gdg.ca

En cours de saison, si vous avez des questions, n'hésitez pas à utiliser la ligne « Info-moustique » au : 1-844-840-8700 ou à écrire à : infomoustique@gdg.ca. Il est à noter que les véhicules et employés arboreront toujours le logo de GDG Environnement.

L'équipe de GDG vous souhaite une excellente saison dehors!

**Réveillez votre
intérêt pour une
retraite bien
planifiée**



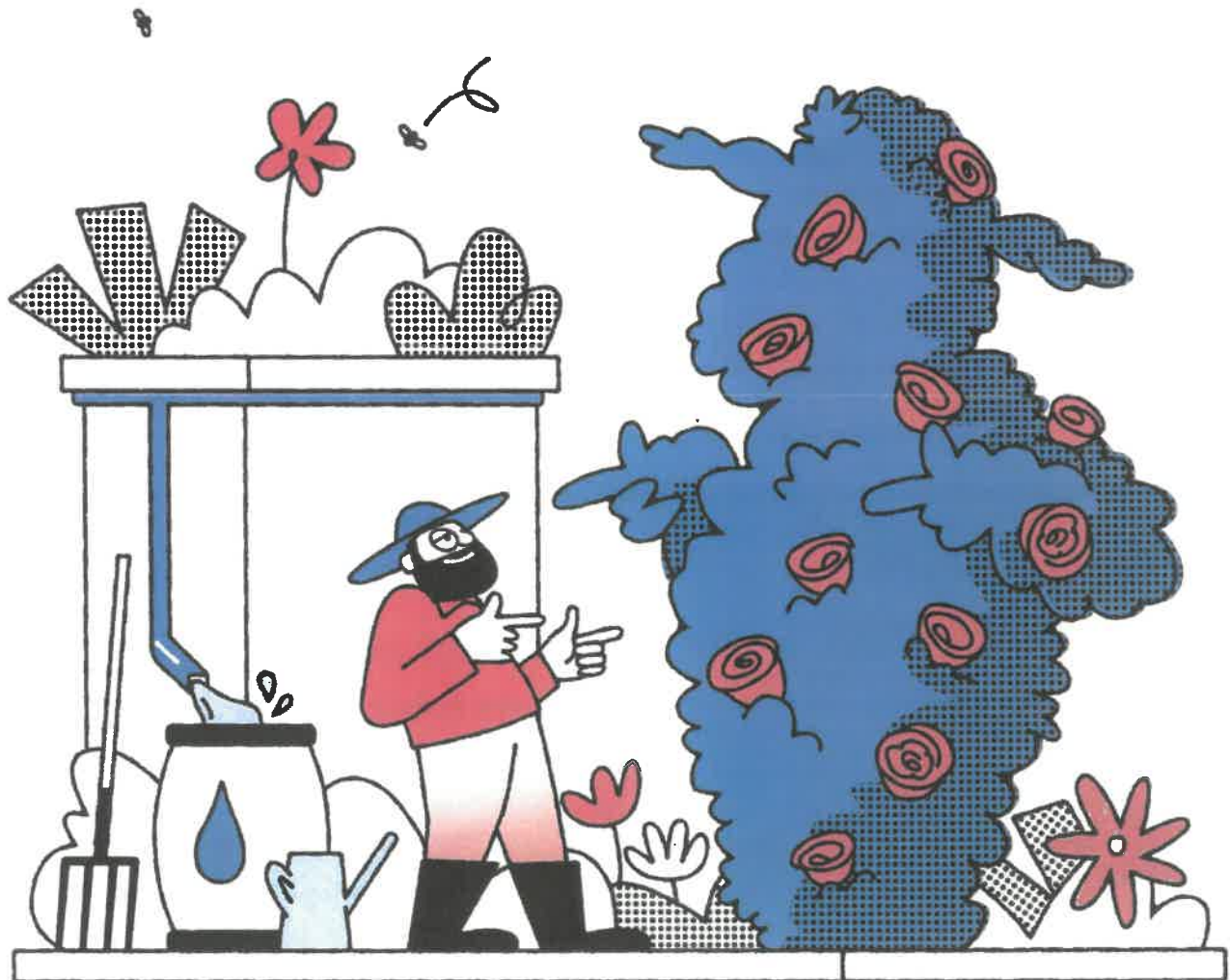
**Consultation personnalisée
sans minimum d'épargne
offerte à tous nos membres**

Évaluez vos besoins financiers
futurs pour avoir une retraite
à votre goût.

**desjardins.com/retraite
819 293-8570**

 **Desjardins**
Caisse de Nicolet

Arroser son jardin naturellement, c'est faire une fleur à l'environnement.



En utilisant un baril récupérateur d'eau de pluie, on réduit
sa consommation d'eau potable sans priver son jardin.
Découvrez-en plus sur Quebec.ca/empreinte-bleue

Votre eau, c'est notre eau à tous.

ACHAT ÉCO DU PRINTEMPS

COMPOSTEUR
BIODIGESTEUR

À PARTIR DE
75\$



35\$



80\$



**Profitez de
la promotion!**

Offre d'une durée limitée.
Certaines conditions s'appliquent.
Formulaire de demande en ligne.

RIGIDBNY



RIGIDBNY.COM



BACBLEU



819-294-2999

COLLECTE DES DONNÉES DU RECENSEMENT DE 2026 PARTOUT AU CANADA

Le Recensement de 2026 commence en mai!

- La collecte commence le **4 mai** partout au Canada.
- Les données du recensement sont essentielles à la planification de programmes et de services qui soutiennent l'emploi, le transport en commun, l'éducation, les soins de santé et plus encore.
- À compter du mois de mai, les ménages recevront une lettre d'invitation contenant des instructions sur la façon de remplir leur questionnaire du recensement.
- Les questions du recensement seront disponibles en formats adaptés et en **28 langues non officielles** à titre de référence.
- Tous les renseignements sont recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique* et demeureront strictement confidentiels.



Vous trouverez d'autres détails sur le Recensement de 2026 à l'adresse
recensement.gc.ca



Toitures Boudreau inc.

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

- Bardeaux d'asphalte
- Membrane élastomère Soprema
- Réparations
- Déneigement de toitures

819-469-7238

Toituresboudreauetfils@outlook.com

172, St-Joseph, La Visitation-de-Yamaska



Clinique Multidisciplinaire La Halte Santé

Nous tenons à remercier les Visitandins et Visitandines de leur contribution à l'essor de notre entreprise. Nous sommes une équipe dynamique et fière d'être parmi vous. Au plaisir de vous voir!

« IL EXISTE DANS LE CORPS HUMAIN UN POTENTIEL DE SANTÉ. »
DR A.T. STILL (FONDATEUR DE L'OSTÉOPATHIE)

- | | |
|---|--|
| • MÉLANIE DEMERS,
ostéopathe et propriétaire | • ANNIE-MARIE LAFOND,
hypnothérapeute |
| • MARIE-DANIELLE LEMIRE,
ostéopathe | • GENEVIÈVE THIBODEAU,
ostéopathe |

Pour prendre rendez-vous : 450-564-2177



BERCHMANS BOISVERT INC.

Transport de lait et d'eau

tél. : 450-783-6724

108, rue de l'église

Baie-du-Febvre, Québec J0G 1A0

Je vous invite à lire mes chroniques régulières dans le **Courrier Sud** et **L'Annonceur** afin de connaître mon point de vue sur des questions d'actualité. Vous pouvez aussi écouter ma chronique hebdomadaire diffusée sur les ondes de la radio **90,5 FM** tous les vendredis à 7h40. Je vous invite enfin à consulter régulièrement ma page **Facebook** qui publie de nombreux messages d'intérêt.



Donald Martel
Député de Nicolet-Bécancour

819 233-3521 / 1 855 333-3521
Donald.martel.nico@assnat.qc.ca



Et vous pouvez communiquer avec moi en tout temps en utilisant les coordonnées ci-jointes. Maintenir un bon contact avec vous est très important pour moi... parce que je suis là pour vous.



Siège social
181, rue Notre-Dame, Nicolet, J3T 1V8

Centre de services Bas-Saint-François
85, Route Marie-Victorin, Case postale 268
Saint-François-du-Lac, J0G 1M0

desjardins.com/caissedenicolet
 Desjardins (Caisse de Nicolet)

BESOIN DE PARLER À UN CONSEILLER?
Composez le 819 293-8570 • 1 877 393-8570

Accessibilité 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :

- 1 800 CAISSES
- desjardins.com
- Dépôt mobile de chèque
- Guichets automatiques
- Achats avec retraits chez les marchands

MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA



Maire Alain Vouligny

Siège # 1 Claudine Vouligny

Siège # 2 Caroline Sanfaçon

Siège # 3 Florence Côté

Siège # 4 Sylvain Jutras (Jude)

Siège # 5 Pierre Bourassa

Siège # 6 Michel Plourde

Heures d'ouverture du bureau municipal

Du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h



<https://www.facebook.com/lavisitationdeyamaska>

<https://www.lavisitationdeyamaska.net/>